

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

**Objet : 14 - Salle des fêtes remplacement de 3 BAES (DE\_047\_2024)**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

M MATENCE explique la nécessité de remplacer 3 BAES à la salle des fêtes.

Ces lumières doivent être conformes à l'APAVE qui vérifie les installations électriques.

Le rapport de NOE SECURITE préconise le remplacement de 3 lumières ambiantes (bloc de lumière).

Pour ce faire, NOE SECURITE a établi un devis de 817.20 € TTC.

Madame le maire informe le conseil municipal de la provision suffisante au BP 2024 – article 615221 et demande à l'assemblée de se prononcer pour le remplacement de ces 3 BAES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de NOE SECURITE d'un montant de 817.20 € TTC,
- d'autoriser Madame le maire à signer le devis,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND.

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le 20/12/2024

Madame le Maire

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.